



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-045

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2019

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-02-04-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 14 décembre 2016 portant composition du comité médical du département de Paris (2 pages) Page 3

Préfecture de Police

75-2019-01-16-011 - Arrêté n°18-0169-DPG/5 abrogeant l'arrêté n°15-0035-DPG/5 du 7 avril 2015 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière. (4 pages) Page 6

75-2019-01-31-006 - Arrêté n°DTTP 2019-119 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 11

75-2019-02-02-002 - Arrêté n°DTTP 2019-122 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 13

75-2019-02-02-001 - Arrêté n°DTTP 2019-123 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 15

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-02-04-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 14 décembre 2016 portant composition du comité médical du département de Paris



PRÉFET DE PARIS

ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 14 décembre 2016
portant composition du comité médical du département de Paris.**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU l'article 6 du décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté n°75-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant composition du comité médical pour le département de Paris ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-04-001 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;
- VU l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 modifié, fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°75-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

Au titre « Médecine générale », les noms des Docteurs MANOUKIAN François et DENOYELLE Philippe, sont supprimés.

Au titre « Psychiatrie » le nom du docteur FERRAND Brigitte-Isabelle, est supprimé.

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, par dépôt à l'accueil de la juridiction, par voie postale, ou par l'application Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france .

Fait à Paris le 4 février 2019

Pour le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris, par délégation,

Le directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris

Signé : Frank PLOUVIEZ

Préfecture de Police

75-2019-01-16-011

Arrêté n°18-0169-DPG/5 abrogeant l'arrêté
n°15-0035-DPG/5 du 7 avril 2015 portant agrément d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité
routière.

Paris, le 16 janvier 2019

A R R E T E N° 18-0169- DPG/5

ABROGEANT L'ARRETE n° 15-0035-DPG/5 du 7 avril 2015 PORTANT AGREMENT D'UN
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES
TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0035-DPG/5 du 7 avril 2015 modifiant l'arrêté n°14-0060-DPG/5 du 26 juin 2014 portant agrément n° **E.14.075.0019.0** pour une durée de cinq ans délivré à Madame Jennifer RATTIER, exploitante de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **MATT'S AUTO-ECOLE** » situé au 191 rue d'Alésia à Paris 14^{ème} ;

Vu l'arrêté n°17-0003-DPG/5 du 25 janvier 2017 portant suspension de l'autorisation d'exploiter l'établissement de la conduite dénommé « **MATT'S AUTO-ECOLE** » pour une durée de 3 mois ;

Vu l'ordonnance de référé en date du 21 février 2017 du Tribunal administratif de Paris prononçant la suspension de l'exécution de l'arrêté préfectoral n°17-0003-DPG/5 du 25 janvier 2017 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Paris du 6 juillet 2017 prononçant l'annulation de l'arrêté préfectoral n°17-0003-DPG/5 du 25 janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal de constatation réalisé par le Commissariat du 14^{ème} arrondissement de Paris le 20 décembre 2018 pour l'établissement « **MATT'S AUTO-ECOLE** » ;

Considérant que lors d'un contrôle inopiné effectué sur site par le groupe de contrôle coordonné des services de l'Etat en date du 15 décembre 2016, il a été constaté que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière exerçait une activité de « point relais colis » pour différentes entreprises de livraison de colis destinés aux particuliers clients du e-commerce ;

Considérant que par lettre recommandée du 26 décembre 2016, il a été rappelé à Madame Jennifer RATTIER que cette activité complémentaire, exercée au sein du local d'activité, était incompatible avec l'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Considérant que par courriel du 28 décembre 2016, Madame Jennifer RATTIER s'était engagée à cesser l'activité complémentaire au profit de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

Considérant que lors d'un nouveau contrôle inopiné effectué le 28 juin 2018 par le groupe de contrôle coordonné des services de l'Etat, il a été constaté que de nombreux colis liés à l'activité « point relais colis » étaient stockés à l'entrée et dans la salle de formation de l'établissement ;

Considérant que lors de ce contrôle, Madame Jennifer RATTIER proposait également une autre activité sans lien avec l'éducation et la sécurité routières, à savoir le « transfert de cassettes vidéo sur DVD » au sein de l'établissement ;

Considérant que la salle destinée à la formation théorique des candidats au permis de conduire contenait divers stockage de matériel sans lien avec l'éducation routière ;

Considérant que par courrier recommandé en date du 5 juillet 2018, Madame Jennifer RATTIER a été destinataire d'une lettre l'informant de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et l'invitant à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que par courrier du 8 août 2018, reçu le 14 août 2018, Madame Jennifer RATTIER a formulé ses observations écrites et a sollicité un rendez-vous auprès des services préfectoraux pour formuler ses observations orales ;

Considérant que par courriel du 9 août 2018, les services préfectoraux ont proposé un entretien à Madame Jennifer RATTIER fixé le 14 août 2018 à 14h30 ;

Considérant que par courriel du 9 août 2018, Madame Jennifer RATTIER a demandé le report de ce rendez-vous à une date ultérieure au 24 août 2018 dans le but d'être accompagnée par un huissier de justice ;

Considérant que par courriel du 10 août 2018, un nouvel entretien a été proposé à Madame Jennifer RATTIER le 4 septembre 2018 à 14h30 ;

Considérant que par courriel du 21 août 2018, Madame Jennifer RATTIER a indiqué être dans l'incapacité de se présenter à l'entretien prévu le 4 septembre 2018 pour des raisons médicales ;

Considérant que par courrier et courriel du 30 août 2018, Madame Patricia RATTIER, mère de Jennifer RATTIER a été autorisée à représenter sa fille lors de l'entretien fixé le 21 septembre 2018 à 15h00 ;

Considérant que Madame Jennifer RATTIER n'a pas retiré le courrier recommandé avec accusé de réception auprès des services postaux et qu'elle n'a pas pris connaissance du courriel l'informant du rendez-vous prévu le 21 septembre 2018 à 15h00 ;

Considérant que par courriel en date du 26 septembre 2018, Madame Patricia RATTIER a sollicité un nouveau rendez-vous dans un délai de 2 à 3 semaines afin d'être accompagnée par un huissier de justice ;

Considérant que par courriel du 27 septembre 2018, il a été demandé à Mesdames Patricia et Jennifer RATTIER de compléter leurs observations écrites avant le 4 octobre 2018 ;

Considérant que par courriel du 4 octobre 2018, Mme Jennifer RATTIER a réitéré sa demande de rendez-vous sans formuler de nouvelles observations écrites ;

Considérant que lors d'un contrôle inopiné effectué sur site le 20 décembre 2018, les agents de police rattachés au commissariat du 14^{ème} arrondissement de Paris ont constaté la continuité des activités « point relais colis » et « transfert de cassettes vidéo sur DVD » au sein de l'établissement et que ces activités ne revêtent aucun caractère exceptionnel ;

Considérant que l'école de conduite doit disposer d'un local destiné à l'exercice d'activités en lien avec l'éducation à la conduite et à la sécurité routière comprenant une entrée indépendante de toute autre activité ainsi que d'une salle de formation dédiée exclusivement à l'enseignement de la conduite ;

Considérant que l'établissement de la conduite dénommé « **MATT'S AUTO-ECOLE** », représenté par Madame Jennifer RATTIER ne remplit plus les conditions mises à la délivrance de l'agrément ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 15-0035-DPG/5 du 7 avril 2015 modifiant l'arrêté n° 14-0060-DPG/5 du 26 juin 2014 portant agrément n° **E.14.075.0019.0** délivré à Madame Jennifer RATTIER, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **MATT'S AUTO-ECOLE** » situé au 191 rue d'Alésia à Paris 14^{ème}, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté

Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police
Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques

Signé

Jean-François de MANHEULLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de police :

Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;

- **Un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;

- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2019-01-31-006

Arrêté n°DTPP 2019-119 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-119 du 31 janvier 2019
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PRÉFET DE POLICE

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L. 2223-47 et R.2223-56 ;
- . Vu l'arrêté n° DTPP 2014-1103 du 2 décembre 2014 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0305 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « PPHU S.C. J.DREJKA.M.DREJKA GLOB » situé UL.Wierzbowa 3, 06-200 MAKOW MAZ (Pologne) ;
- . Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 22 novembre 2018 et complétée en dernier lieu le 16 janvier 2019 par M. Jaroslaw DREJKA, gérant de la société, en raison de l'acquisition d'un nouveau véhicule et du changement d'adresse de l'établissement susmentionné ;

A R R Ê T É

- Article 1^{er} :** L'établissement :
PPHU S.C. J.DREJKA.M.DREJKA GLOB
Ul. Liliowa 11
06-200 MAKOW MAZ
POLOGNE
exploité par Monsieur Jaroslaw DREJKA
est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :
- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros WMA 06886, WMA 26133 et WMA 34447,**
 - **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
 - **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**
- Article 2 :** Le reste est sans changement.
- Article 3 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-02-02-002

Arrêté n°DTPP 2019-122 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-122 du 1^{er} février 2019
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP-2013-157 du 5 février 2013 portant renouvellement d'habilitation n°12-75-0299 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « FAMILY ASSISTANCE » situé 19, rue de Verrewinkel – 1180 UCCLE – BRUXELLES (Belgique) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 21 janvier 2019 par Monsieur Benoît VANGRUNDERBEEK, gérant de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

FAMILY ASSISTANCE
19, rue de Verrewinkel
1180 UCCLE - BRUXELLES
BELGIQUE

exploité par Monsieur Benoît VANGRUNDERBEEK est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes:

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 1-EPL-621 et 1-PZJ-886,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **19-75-0299**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,
SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-02-02-001

Arrêté n°DTPP 2019-123 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-123 du 1^{er} février 2019

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP-2013-247 du 28 février 2013 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 13-75-0351 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES REBILLON » situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement du 12 novembre 2018 et complétée en dernier lieu le 3 décembre 2018, présentée par M. Luc BEHRA, directeur général de la société « FUNECAP IDF » ;
- Vu les dossiers annexés à ces courriers ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'établissement **FUNECAP IDF**
à l'enseigne : **Pompes Funèbres REBILLON**
50, boulevard Edgard Quinet
75014 PARIS

dirigé par M. Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe ;**
- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière	20 boulevard de la Muette 95140 Garges-lès-Gonesse	14-95-185

Article 3 : Le numéro d'habilitation est **19-75-0351**.

Article 4 : Cette habilitation est valable six ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,
SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr